



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 43 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

DDT 72

SG

Arrêté N °2014224-0018 - Subdélégation de signature de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité	1
Arrêté N °2014224-0019 - Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité	11
Arrêté N °2014224-0020 - Subdélégation de signature de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur dans les domaines de compétences de la direction départementale des territoires, y compris pour la gestion du site Paixhans	14
Arrêté N °2014234-0006 - Subdélégation de signature de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe pour la conduite du projet Paixhans	17

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2014244-0002 - Délégation de signature à M. Philippe VIROULAUD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région des Pays de la Loire	19
--	----



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Arrêté n° 2014224-0018 du **25 AOUT 2014**

OBJET : Subdélégation de signature de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe à des fonctionnaires placés sous son autorité.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;

VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 11 octobre 2013, portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Marc RAUHOFF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à compter du 12 novembre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 en date du 21 août 2014 portant délégation de signature en matière administrative de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, à M. Marc RAUHOFF directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée, pour l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc RAUHOFF, à :

- **M. Rémy BOUTROUX**
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts,
Directeur départemental adjoint.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe, chacun dans les limites de ses attributions ainsi que pour les décisions visées sous le numéro de code I a22 concernant les agents de son service, à l'exclusion des actes visés à l'article XI a1, à :

- **M. François BARTHOMEUF**
Ingénieur divisionnaire des T.P.E.,
Secrétaire général,
pour le secrétariat général.
- **Mme Patricia BEAUFEREY**
Attachée principale d'administration de l'agriculture,
Secrétaire générale adjointe,
pour le secrétariat général.
- **M. Daniel BODY**
Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et
de l'aménagement durables,
Chef du service habitat ville construction,
pour le service habitat ville construction.
- **M. Philippe FOUQUET**
Ingénieur divisionnaire des T.P.E.,
Chef du service prospective et territoires,
pour le service prospective et territoires.
- **M. Jean-Paul GAUTIER**
Ingénieur divisionnaire des TPE,
Adjoint au chef du service prospective et territoires,
pour le service prospective et territoires.
- **M. Philippe NOUVEL**
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
Chef du service eau et environnement,
pour le service eau et environnement.

- **Mme Nadine DUTHON**
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Adjointe au chef du service eau et environnement,
pour le service eau et environnement.
- **M. Christian MAUPERIN**
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Chef de mission
Chef du service urbanisme et aménagement,
pour le service urbanisme et aménagement.
- **M. Patrick POIRIER**
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Chef de mission
Chef du service économie agricole,
pour le service économie agricole.
- **Mme Christelle VOISIN-JOUANNEAU**
Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement,
Adjointe au chef du service économie agricole,
pour le service économie agricole (jusqu'au 19/09/14)
- **Mme Clémence MEYRUEY**
Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts,
Adjointe au chef du service économie agricole,
pour le service économie agricole (à partir du 1^{er}/09/14)
- **Mme Marie-Pierre POUILLAIN**
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement,
Contrôleur de gestion,
pour la mission gestion coordination.
- **Mme Catherine CORNEC-KERDUEL**
Attachée principale d'administration de l'équipement
Chef de la mission sécurité, transports et crises,
pour la mission sécurité, transports et crises

ARTICLE 3 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous le numéro de code I a23, à :

- **M. François BARTHOMEUF**
Ingénieur divisionnaire des T.P.E.,
Secrétaire général.
- **Mme Patricia BEAUFEREY**
Attachée principale d'administration de l'agriculture,
Secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée, aux chefs d'unité territoriale désignés ci-après, chacun dans le ressort de son unité, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous les numéros de code I a1, I a9 et I a22 :

- **M. Patrick RIVIERE**
Technicien supérieur en chef du développement durable,
Réfèrent territorial du Perche Sarthois.
- **M. Thierry FOUCHER**
Ingénieur divisionnaire des T.P.E.,
Réfèrent territorial de la Vallée du Loir.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous les numéros de code I a1 et I a9, aux personnels d'encadrement des services et unités dont la liste nominative est jointe en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous les numéros de code I a1a, I a2, I a3, I a4 et I a14 (limité aux décharges d'activités de service), à :

- **M. José -Louis LAHUERTA**
Attaché d'administration de l'équipement,
Chef de l'unité ressources humaines et affaires juridiques.
- **Mme Annie COLAS-PANETIER**
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe exceptionnelle,
Adjointe au chef de l'unité ressources humaines et affaires juridiques.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous les numéros de code II a9, II a10 et II a11, à :

- **M. Nicolas CHAUDET**
Ingénieur des TPE
Chef de l'unité circulation sécurité routière

ARTICLE 8 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous le numéro de code III a1, à :

- **M. Philippe NOUVEL**
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
Chef du service eau et environnement,
pour le service eau et environnement.

- **Mme Nadine DUTHON**
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement
Adjointe au chef du service eau environnement
- **Mme Karine DEVE**
Ingénieure des TPE
Chef de l'unité risques naturels et technologiques

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à :

9- a) **Pour les décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisées à son annexe sous les numéros de code IV a1, IV a2 et IV a3, à :**

- **M. David ALLAIN**
Attaché de l'administration de l'équipement,
Chef de l'unité financement du logement
- **Mme Joséphine HISLAND**
Attachée de l'administration de l'équipement
Chef de l'unité habitat et rénovations urbaines

9- b) **Pour les décisions visées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisées à son annexe sous les numéros de code IV d1, IV d2, IV d3 et IV d4, à :**

- **M. David ALLAIN**
Attaché de l'administration de l'équipement,
Chef de l'unité performance du bâtiment, par intérim
- **M. Daniel RENOU**
Technicien supérieur en chef du développement durable,
Unité performance du bâtiment (jusqu'au 31/12/14)
- **M. Martial VERON**
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe exceptionnelle
Unité performance du bâtiment (à partir du 1er/11/14)

ARTICLE 10 : Délégation est donnée :

10- a) **Pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous les numéros de code V a5, V a6, V c1, V c2b, V c6, V c8, V c17, V d1, V d4, V d5b et V d8, à :**

- **Mme Françoise LEVASSEUR**
Attachée de l'administration de l'équipement,
Chef de l'unité application du droit des sols.

- **Mme Cécile DENOS**
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe supérieure,
Adjointe au chef de l'unité application du droit des sols.
- **Mme Laure LUCAS**
Ingénieure divisionnaire des T.P.E.,
Chef de l'unité planification.

10- b) **Pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous les numéros de code V a5, V c1, V c6 et V d1, à :**

- **Mme Isabelle PAVAGEAU**
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe exceptionnelle
- **M. Georges DAGUENET**
Technicien supérieur principal du développement durable (jusqu'au 31/08/14)
- **M. Daniel GILOUPPE**
Technicien supérieur principal du développement durable
- **M. Fabrice GRUNEWALD**
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe exceptionnelle
- **Mme Christelle MONTHULE**
Adjointe administrative de l'équipement de 1ère classe
- **M. Martial VERON**
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe exceptionnelle (jusqu'au 31 octobre 2014)

ARTICLE 11 : Délégation est donnée aux référents territoriaux, désignés ci-après et chacun pour son unité territoriale, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous les numéros de code V a5, V a6, V c1, V c2b, V c6, V c8, V c17, V d1, V d4, V d5b, et V d8 :

- **M. Patrick RIVIERE**
Technicien supérieur en chef du développement durable,
Réfèrent territorial du Perche Sarthois.
- **M. Thierry FOUCHER**
Ingénieur divisionnaire des T.P.E.,
Réfèrent territorial de la Vallée du Loir.

Ainsi qu'aux collaborateurs des référents territoriaux désignés-ci-après et pour leur unité territoriale d'affectation :

- **Mme Marie-Christine OZAN**
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe normale
Unité territoriale du Perche Sarthois.

- **Mme Dominique PLANTE**
Technicienne supérieure principale du développement durable,
Unité territoriale de la Vallée de la Sarthe.

- **Mme Martine PETITHOMME**
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe exceptionnelle
Unité territoriale de la Vallée du Loir.

- **M. Alain RAGOT**
Technicien supérieur en chef du développement durable,
Unité territoriale de la Vallée du Loir.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous les numéros de code V a5, V c1 V c6 et V d1, à :

- **M. André LELOUP**
Adjoint administratif principal de 1ère classe,
Unité territoriale du Nord Sarthe.

- **Mme Nathalie GESLIN**
Adjointe administrative principale de 2ème classe
Unité Territoriale du Perche Sarthois (jusqu'au 30/09/14)

- **Mme Annette LANDAIS**
Adjointe administrative principale de 1ère classe
Unité Territoriale du Perche Sarthois.

- **M. Daniel MALLET**
Dessinateur, chef de groupe de 1ère classe
Unité territoriale du Perche Sarthois.

- **M. Fabrice NICOLAS**
Adjoint administratif de 1ère classe,
Unité territoriale de la Vallée de la Sarthe.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous le numéro de code Vg1 et Vg2 à :

- **M. Elisabeth TRÉVIN**
Ingénieure des TPE,
Chef de l'unité urbanisme durable

ARTICLE 14: Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous le numéro de code X a1, à :

- **M. Stéphane PAVAGEAU**
Ingénieur des T.P.E.,
Chef de l'unité performance du bâtiment par intérim

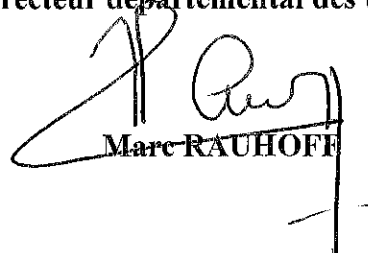
ARTICLE 15 : Délégation est donnée, pour les actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023 et précisés à son annexe sous le numéro de code II b4 et III a1, aux cadres de la DDT assurant la permanence du service les jours fériés et en dehors des jours ouvrables pour leur permettre d'effectuer leurs missions.

ARTICLE 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service, d'unité ou d'unité territoriale désigné ci-dessus, ou en cas de vacance de poste, la délégation, qui lui est conférée, sera exercée par le chef de service, d'unité ou d'unité territoriale désigné par le directeur départemental des territoires par intérim pour le remplacer.

ARTICLE 17 : L'arrêté n° 2014135-0012 du 19 mai 2014 portant subdélégation de signature de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité, est abrogé.

ARTICLE 18 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires**


Marc RAUHOFF

**ANNEXE visée à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0023
du 21 août 2014**

Mme Marie-Pierre POULLAIN	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	Mission gestion coordination
Mme Michèle BRIELLE	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe exceptionnelle	MGC/Unité Coordination Paixhans
M. François BARTHOMEUF	Ingénieur divisionnaire des TPE	Secrétariat général
Mme Patricia BEAUFEREY	Attachée principale d'administration de l'agriculture	Secrétariat général
Mme Régine LECONTE	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe exceptionnelle	SG/Finances-Logistique
M. José LAHUERTA	Attaché d'administration de l'équipement.	SG/Ressources Humaines et Affaires Juridiques
M. Philippe FOUQUET	Ingénieur divisionnaire des TPE	Service prospective et territoires
M. Jean-Paul GAUTIER	Ingénieur divisionnaire des TPE	Service prospective et territoires
Mme Emilie BRISORGUEIL	RIN A	SPT/Connaissance des territoires
M. Jean-Paul DOMALAIN	Ingénieur des TPE	SPT/Géomatique
M. Christian MAUPERIN	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef de mission	Service urbanisme aménagement
Mme Françoise LEVASSEUR	Attachée d'administration de l'équipement.	SUA/Application du droit des sols
Mme Laure LUCAS	Ingénieure divisionnaire des TPE	SUA/Planification
Mme Élisabeth TREVIN	Ingénieure des TPE	SUA/Urbanisme durable
M. Patrick POIRIER	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef de mission	Service économie agricole
Mme Clémence MEYRUEY	Ingénieure des ponts, des eaux et des forêts	SEA/SEA-1 (à partir du 1er/09/14)
Mme Virginie ROHART	PLPA classe normale	SEA/SEA-2
Mme Sandra GRANET	Technicienne supérieure en chef de l'agriculture	SEA/SEA-3
M. Daniel BODY	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables	Service habitat – ville-construction
M. David ALLAIN	Attaché d'administration de l'équipement	SHVC/Financement du logement
Mme Joséphine HISLAND	Attachée d'administration de l'équipement	SHVC/Habitat rénovations urbaines
M. Philippe NOUVEL	Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts	Service Eau Environnement
Mme Nadine DUTHON	Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et	Service Eau Environnement

	de l'environnement	
M. HAUTTECOEUR Jean-François	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	SEE/Forêt Chasse Nature
Mme Karine DEVE	Ingénieure des TPE	SEE/Risques naturels et technologiques
M. Jean-Claude MOSER	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement	SEE/Pôle technique de l'eau
Mme Christelle VOISIN-JOUANNEAU	Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement	SEE/Eau-Pêche (à partir du 22/09/14)
Mme Aurélia DOMALAIN	Attachée d'administration de l'agriculture	SEE/Agriculture-Environnement
Mme Catherine CORNEC-KERDUEL	Attachée principale d'administration de l'équipement	Mission Sécurité Transports et Crises
M. Nicolas CHAUDET	Ingénieur des TPE	MSTC/Circulation Sécurité Routière
Mme Anne SEBIRE-LOUIS	Déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière	MSTC/Éducation routière
Mme Martine PETITHOMME	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, classe exceptionnelle	Unité territoriale de la vallée du Loir/bureau ADS
M. Alain RAGOT	Technicien supérieur en chef du développement durable	Unité territoriale de la vallée du Loir/bureau IAT
Mme Dominique PLANTE	Technicienne supérieure principale du développement durable	Unité territoriale de la vallée de la Sarthe/bureau IAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires de la Sarthe

Arrêté n° 2014224-0019 du **25 AOUT 2014**

OBJET : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Marc RAUHOFF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 07-0288 du 16 février 2007 portant transfert de la gestion du fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014230-0025 du 21 août 2014 portant délégation de signature de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, en matière d'ordonnancement secondaire, y compris pour la gestion du site Paixhans ;
- VU le règlement de site fixant les conditions générales d'utilisation du site de Paixhans du 11 juillet 2014 ;

VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Marc RAUHOFF chargé des fonctions de directeur départemental des territoires ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Rémy BOUTROUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint,
- M. François BARTHOMEUF, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général,
- Mme Patricia BEAUFEREY, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale adjointe,
- Mme Régine LECONTE, SACDD, chef de l'unité finances-logistique.

À l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2. – Subdélégation de signature est donnée aux chefs de services dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour le service pour lequel ils seraient amenés à assurer l'intérim, les pièces de liquidation des recettes et les pièces d'engagement et de liquidation des dépenses de toute nature :

Prénom-Nom	Grade	Fonction
Daniel BODY	CAE	Chef du Service Habitat Ville Construction
Philippe FOUQUET	IDTPE	Chef du Service Prospectives et Territoires
Jean-Paul GAUTIER	IDTPE	Adjoint au chef du Service Prospectives et Territoires
Philippe NOUVEL	IPEF	Chef du Service Eau Environnement
Nadine DUTHON	IDAE	Adjointe au chef du Service Eau Environnement
Christian MAUPÉRIN	IDAE	Chef du Service Urbanisme Aménagement
Patrick POIRIER	IDAE	Chef du Service Économie Agricole
Clémence MEYRUEY	IPEF	Adjointe au chef du Service Économie Agricole
Catherine CORNEC-KERDUEL	APAE	Chef de la Mission Sécurité Transports et Crises
Marie-Pierre POUILLAIN	IDAE	Chef de la Mission Gestion Coordination

Cette subdélégation comprend l'établissement des documents des recettes non fiscales aux fins de remboursement à la direction départementale des territoires des charges incombant aux autres occupants du site de Paixhans.

Article 3. – Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité dont les noms suivent à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences, et pour l'unité pour laquelle ils seraient amenés à assurer l'intérim, les pièces de liquidation des recettes et les pièces d'engagement et de liquidation des dépenses de toute nature :

Prénom-Nom	Grade	Fonction
Karine DÉVÉ	ITPE	Chef de l'unité SEE/Risques Naturels et Technologiques
Joséphine HISLAND	AAE	Chef de l'unité SHVC/Habitat Rénovations Urbaines
David ALLAIN	AAE	Chef de l'unité SHVC/Financement du logement
Émilie BRISORGUEIL	RIN A	Chef de l'unité SPT/Connaissance des Territoires
Anne SÉBIRE-LOUIS	DPCSR	Chef de l'unité MSTC/Éducation Routière
Michèle BRIELLE	SACDD	Chef de l'unité MGC/Coordination Paixhans

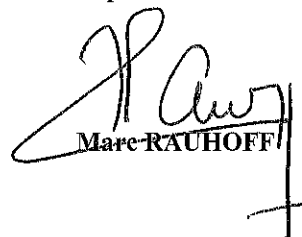
Cette subdélégation comprend l'établissement des documents des recettes non fiscales aux fins de remboursement à la direction départementale des territoires des charges incombant aux autres occupants du site de Paixhans.

Article 4. – Subdélégation de signature est donnée à M. Rémy BOUTROUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint, ainsi qu'à M. François BARTHOMEUF, ingénieur divisionnaire des TPE, secrétaire général, et à Mme Patricia BEAUFEREY, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer les titres de perception émis dans le cadre des missions d'ingénierie d'appui territorial.

Article 5. – L'arrêté préfectoral n° 2014135-0014 du 19 mai 2014 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 6. – La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Pour la préfète de la Sarthe et par délégation,
le directeur départemental des territoires**



Marc RAUHOFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Direction départementale des territoires
de la Sarthe

Arrêté n° 2014224-0020 du **25 AOUT 2014**

OBJET : Subdélégation de signature de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur dans les domaines de compétences de la direction départementale des territoires, y compris pour la gestion du site Paixhans

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Sarthe ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Marc RAUHOFF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014230-0025 du 21 août 2014 portant délégation de signature à M. Marc RAUHOFF en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014230-0026 en date du 21 août 2014 portant délégation de signature de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, à M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur ;

VU le règlement de site fixant les conditions générales d'utilisation du site de Paixhans du 11 juillet 2014 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, pour l'ensemble des actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0026 du 21 août 2014, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc RAUHOFF directeur départemental des territoires de la Sarthe, à :

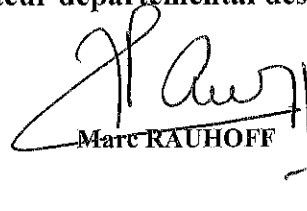
- M. Rémy BOUTROUX, ingénieur en chef des ponts, eaux et des forêts, directeur adjoint

Article 2. – Délégation de signature est donnée, aux agents placés sous l'autorité de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, dont la liste figure en annexe 1 et dans la limite des montants précisés à cette même annexe, conformément aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2014230-0025 du 21 août 2014, pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Article 3. – L'arrêté préfectoral n° 2014135-0013 du 19 mai 2014 portant subdélégation de signature à M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur, est abrogé.

Article 4. – La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires**


Marc RAUHOFF

**ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral n° 2014230-0026 du 21 août 2014
portant subdélégation du pouvoir adjudicateur de la DDT de la Sarthe**

Services	Prénom -Nom	Grade	Fonction	Montant H.T.marchés de travaux, de services et de fournitures
Secrétariat Général (SG)	François BARTHOMEUF	IDTPE	Chef de service	20 000 €
	Patricia BEAUFEREY	APAA	Adjointe au chef de service	20 000 €
Économie agricole (SEA)	Patrick POIRIER	IDAE Chef de mission	Chef de service	4 000 €
Prospective et territoires(SPT)	Philippe FOUQUET	IDTPE	Chef de service	4 000 €
	Jean-Paul GAUTIER	IDTPE	Adjoint au chef de service	4 000€
Urbanisme et aménagement (SUA)	Christian MAUPÉRIN	IDAE Chef de mission	Chef de service	4 000 €
Habitat ville construction(SHVC)	Daniel BODY	CAE	Chef de service	4 000 €
Mission Sécurité Transports et crises(MSTC)	Catherine CORNEC- KERDUEL	APAE	Chef de service	4 000 €
Eau et environnement(SEE)	Philippe NOUVEL	IPEF	Chef de service	4 000 €
	Nadine DUTHON	IDAE	Adjointe au chef de service	4 000 €
Mission gestion coordination (MGC)	Marie Pierre POULLAIN	IDAE	Chef de la mission	4 000 €



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

**Direction départementale des territoires
de la Sarthe**

Arrêté n° 2014234-0006 du 25 AOUT 2014

OBJET : Subdélégation de signature de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe pour la conduite du projet Paixhans

**LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Sarthe ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, nommant M. Marc RAUHOFF, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Sarthe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- VU le règlement de site fixant les conditions générales d'utilisation du site de Paixhans du 11 juillet 2014

.../...

VU l'ensemble des textes et codes régissant les matières dans lesquelles est appelée à s'exercer la délégation de signature conférée à M. Marc RAUHOFF chargé des fonctions de directeur départemental des territoires.

VU l'arrêté préfectoral n° 2014230-0027 en date du 21 août 2014 portant délégation de signature de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe, à M. Marc RAUHOFF directeur départemental des territoires de la Sarthe pour la conduite du projet Paixhans ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Sarthe ;

ARRETE

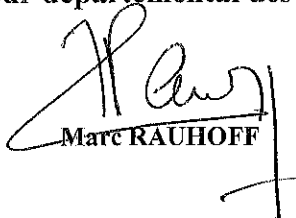
Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée, aux agents placés sous l'autorité de M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, dont les noms suivent à l'effet de signer les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et la certification des dépenses relevant du projet Paixhans :

Rémy BOUTROUX	ICPEF	Directeur départemental adjoint
Daniel BODY	CAE	Chef du service Habitat Ville Construction
Stéphane PAVAGEAU	ITPE	Chef de l'unité performance du bâtiment, par intérim
Jean-Luc PRUNIER	TSCDD	Chargé d'opération

Article 2. – L'arrêté préfectoral n° 2013297-0033 du 21 novembre 2013 portant subdélégation de signature à M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires de la Sarthe, pour la conduite du projet Paixhans, est abrogé.

Article 3. – La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

**Pour la préfète et par délégation,
le directeur départemental des territoires**


Marc RAUHOFF



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTÉRIELLES**
Bureau de l'Immobilier et de la Coordination

Arrêté n° 2014244-0002 du 1^{er} septembre 2014

OBJET : Délégation de signature à M. Philippe VIROULAUD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire.

LA PRÉFÈTE DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1996 modifié, relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU le règlement (CE) n° 939/97 de la commission européenne du 26 mai 1997 modifié, portant modalités d'application du règlement du Conseil européen du 9 décembre 1996 susvisé ;
- VU le règlement communautaire n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R229-5 à R229-37, R. 411-1 à R. 411-14, R. 412-1 à R. 412.7, R512-11 et R512-46-8 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative au droit et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- VU le décret n° 2009-895 du 24 juillet 2009 modifiant le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- VU le décret du 24 juillet 2014 nommant Mme Corinne ORZECZOWSKI, préfète de la Sarthe ;
- VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du Conseil européen et (CE) n°939/97 de la commission européenne ;

.../...

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} août 2014 chargeant M. Philippe VIROULAUD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2009/SGAR/78 du 6 mars 2009 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du département de la Sarthe ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe VIROULAUD, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre des attributions dévolues à sa direction et concernant le département de la Sarthe :

TOUTES CORRESPONDANCES ADMINISTRATIVES DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES, A L'EXCEPTION :

- ❖ De celles destinées aux élus
- ❖ Des correspondances avec les autorités judiciaires lorsqu'elles engagent l'autorité préfectorale.

TOUTES DECISIONS ET TOUS DOCUMENTS DANS LES MATIERES MENTIONNEES CI-APRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES LES REGLEMENTANT AINSI QUE DES ARRETES S'Y RAPPORTANT :

- ❖ Exploitation du sol et du sous-sol (code minier, police) :
 - ♦ mines, recherche et exploitation d'hydrocarbures, carrières ;
 - ♦ stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
 - ♦ eaux minérales ;
 - ♦ eaux souterraines.
- ❖ Installations classées (code de l'environnement) :
 - ♦ demande de compléments aux exploitants dans le cas de dossiers relevant de la procédure d'enregistrement (R512-46-8) ou d'autorisation (R512-11).
- ❖ Système européen d'échange de quotas de gaz à effet de serre (R229-5 à R229-37 du code de l'environnement) :
 - ♦ Instruction des demandes de quotas gratuits, approbation des plans de surveillance, approbation de la dispense de visite de site par un vérificateur, approbation des rapports d'amélioration et toute autre décision nécessitant l'approbation de l'autorité compétente dans le cadre du système d'échange de quotas mis en place par la directive 2003/87/CE du 13/10/03 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté.
- ❖ Production, transport et distribution du gaz et de l'électricité :
 - ♦ loi du 15 février 1941 relative au gaz ;
 - ♦ loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ;
 - ♦ loi du 8 avril 1906 sur les canalisations d'électricité et de gaz ;
 - ♦ application du statut national des industries électriques et gazières et droit du travail.

.../...

❖ Utilisation de l'énergie :

- ♦ loi 96.1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- ♦ loi 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique.

❖ Canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques :

- ♦ loi 58.336 du 29 mars 1958 relative aux canalisations et aux pipe-lines ;
- ♦ décret 59.998 du 14 août 1959 portant réglementation de sécurité ;
- ♦ loi 65.498 du 29 juin 1965 pour la construction des canalisations.

❖ Appareils et canalisations sous pression de vapeur ou de gaz :

- ♦ loi 571 du 28 octobre 1943 modifiée relative aux appareils à pression de vapeur employés à terre et aux appareils à pression de gaz employés à terre ou à bord des bateaux de navigation intérieure ;
- ♦ décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ;
- ♦ décret 63 du 18 janvier 1943 portant règlement sur les appareils à pression de gaz ;
- ♦ décret 99.1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression.

❖ Véhicules (code de la route).

❖ Matières dangereuses (règlement pour le transport des matières dangereuses).

❖ Délégués mineurs (code du travail).

❖ Transferts transfrontaliers de déchets (règlement communautaire de transfert de déchets).

❖ Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception :

- des arrêtés réglementaires de portée générale, notamment ceux liés à une procédure d'autorisation ou de modification d'un ouvrage ou de prescriptions complémentaires,
- des arrêtés de mise en demeure,
- des arrêtés prononçant une sanction administrative,
- des approbations prévues par le décret du 11 décembre 2007 (consignes de surveillance et modalités de l'examen technique approfondi) :
 - Courriers aux gestionnaires demandant des éléments relatifs au classement d'un ouvrage hydraulique, pour confirmation du classement et fixation des échéances réglementaires,
 - Suivi des obligations des responsables d'ouvrages hydrauliques, notamment courriers aux gestionnaires relatifs aux études de danger, diagnostic de sûreté, visite technique approfondie, surveillance ou auscultation, registre, dossier de l'ouvrage, consignes écrites de surveillance et d'exploitation, revue de sûreté, et instruction des documents correspondants,
 - Courriers aux gestionnaires relatifs à la programmation et aux suites des visites d'inspection périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages, notamment la notification des rapports de visite d'inspection,
 - Suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,
 - Saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques.

.../...

ARTICLE 2 : Sont également exclues du champ d'application de la présente délégation les décisions qui :

- ♦ mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des communes ;
- ♦ font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains et d'autorisations de gravières ou carrières.

ARTICLE 3 : En ce qui concerne le département de la Sarthe, délégation de signature est également donnée à M. Philippe VIROULAUD chargé de l'intérim de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et autorisations relatives :

- ♦ à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- ♦ à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (CE) n°338/97 susvisé et des règlements de la commission associés ;
- ♦ au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 : Font l'objet d'une information de la Préfète :

- la saisine du Parquet et les procès verbaux dressés dans le département de la Sarthe ou ayant une incidence sur le département de la Sarthe ;
- les courriers importants aux responsables des installations classées préalables à des procédures administratives.

ARTICLE 5 : En application de l'article 44 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

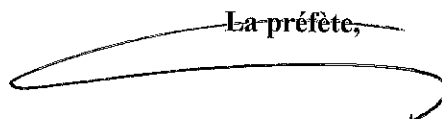
Il lui est demandé de subdéléguer à son tour sa signature au chef de l'unité territoriale qui doit l'exercer dans les limites de ses attributions fonctionnelles ou territoriales et de ses compétences définies par l'organisation de la DREAL des Pays de la Loire. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis de la préfète.

La liste des collaborateurs habilités à signer sera fixée par arrêté pris par ses soins qui sera notifié aux intéressés et dont une copie sera adressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

ARTICLE 6 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région des Pays de la Loire par intérim et le chef de l'unité territoriale de la Sarthe rendent compte à la préfète de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

ARTICLE 7 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète,



Corinne ORZECZOWSKI